

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 janvier 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laetitia GREFFARD, Maryline GIRAUD, Noëlla DUCLOUT, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOTEAU, Céline PAOLI.

Étaient excusés :

Patricia TISSEAU donne procuration à Mireille GREAU.
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER donne procuration à Alain MICHEAU.
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Maryline GIRAUD**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la séance du 20 décembre 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-01 : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

Madame Le Maire rappelle :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en 2018 au titre des dépenses réelles d'investissement étaient de 3 049 402,80 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2019, dans la limite de 762 350,70 euros, dans l'attente de l'adoption du budget.

Eu égard aux besoins immédiats d'engagement de certaines dépenses, il est proposé, sur la base de cet article, d'ouvrir les crédits nécessaires pour assurer les dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES			
Programme	Imputation	Intitulé	Montant TTC à ouvrir
301	21318	Travaux Peinture et embellissement	47 000 €
301	2128	Plantations et matériel d'aménagement	6 000 €
302	2128	Aménagements extérieurs	200 000 €
302	2151	Aménagement voirie Parking des Ormeaux	38 000 €
303	2188	Equipement sportif	2 000 €
Hors programme	10226	Indu taxe d'aménagement	770 €
TOTAL			293 770 €

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE LES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-02 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 1^{er} février 2019, d'un poste d'adjoint technique, du fait du recrutement d'un nouvel agent sur ce grade, en qualité de Responsable du service Bâtiments, aucun poste existant au tableau des effectifs n'étant actuellement vacant sur ce grade.

Il est précisé que les postes vacants seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, TEL QU'EXPOSE EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-03 : PERSONNEL – OUVERTURE DES POSTES SAISONNIERS

En vue de la saison estivale 2019, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

▪ **SURVEILLANCE DES PLAGES :**

Les nageurs sauveteurs seront rémunérés par la commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Le choix des agents recrutés est opéré par la SNSM, en contrepartie d'une indemnité destinée à la formation des nageurs sauveteurs. Les frais de mise à disposition par la SNSM s'élèvent à 7€ par jour de mission assurée et par sauveteur. Il conviendra également d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la SNSM. Cette convention prévoit également la location du matériel indispensable aux postes de secours, lorsqu'il n'est pas fourni directement par la commune.

Postes	Qualités	I.B	IM.	Périodes
La Mine	1 Chef de poste	448	393	Du 22 Juin au 8 Septembre 2019
	1 Adjoint chef de poste	403	364	
	1 Sauveteur qualifié	348	326	
Boisvinet	1 Chef de poste	448	393	Du 6 Juillet au 1 ^{er} Septembre 2019
	1 Adjoint chef de poste	403	364	
	2 Sauveteurs qualifiés	348	326	
	1 Chef de poste	448	393	WE du 22 et 23 Juin 2019
	1 Sauveteur qualifié	348	326	WE du 29 et 30 Juin 2019 WE du 7 et 8 septembre 2019

▪ **SERVICES TECHNIQUES :**

Service Nettoyage des plages : 3 adjoints techniques - un à temps plein et deux à 26h hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2019, rémunérés sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

Service Espace verts : 1 adjoint technique à temps complet du 1^{er} avril au 31 août rémunéré sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326.

▪ **POLICE MUNICIPALE :**

Deux agents de surveillance de la voie publique, du 1^{er} juillet au 31 août 2019 à temps complet rémunérés sur le grade de gardien brigadier (Agent de police municipale) – 1^{er} échelon – indice brut 351 – indice majoré 328, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

▪ **NAVETTE :**

Un adjoint technique à raison de 26 heures hebdomadaires du 1^{er} Juillet au 31 Août 2019 rémunéré sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

▪ **BIBLIOTHEQUE :**

Un adjoint du patrimoine à raison de 17h30 hebdomadaires du 1^{er} Juillet au 31 août 2019 rémunéré sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326, ainsi qu'une indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} du salaire brut.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **de valider** ces recrutements saisonniers ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-04 : URBANISME/AMENAGEMENT – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS - ACCORD DE PRINCIPE ET APPROBATION DU BAIL

Madame Le Maire donne la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux.

Monsieur VOLLARD explique que la société Orange souhaite déployer davantage le réseau téléphonique, en modifiant l'antenne existante. Ce projet, porté par l'entreprise TDF, vise à garantir aux utilisateurs une meilleure couverture de la zone afin d'améliorer les communications ainsi que de satisfaire aux exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile et de 4G.

Le pylône sera implanté sur un terrain qui appartient à la commune à proximité immédiate de la station d'épuration. Ce choix d'emplacement doit permettre d'amplifier au mieux la réception pour les habitants de la commune en 3G et 4G tout en garantissant un impact visuel minimal. A noter qu'il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m autour de l'antenne.

Le projet revêt les caractéristiques suivantes :

- Pylône de 40m de hauteur (hors paratonnerre), couleur galvanisé, d'une superficie de 4,72 m² d'emprise au sol.
- Installation de 3 antennes sur le pylône.
- Création d'une dalle technique béton au niveau du sol naturel, ne créant pas d'emprise au sol ni de surface plancher.
- Pose de baies techniques créant une emprise au sol de 0,51 m².
- Soit une emprise au sol totale de 5,23 m².
- Pose d'une clôture grillagée de couleur verte de 2m de hauteur.
- TDF prendra à sa charge les coûts relatifs à l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement de la construction.
- Aucune alimentation en eau, gaz et assainissement n'est nécessaire.

Le projet ainsi que les photomontages sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Une déclaration préalable et un rapport d'information en mairie seront réalisés.

De plus, il doit être consenti un bail pour la location de la surface nécessaire. Le bail comprend les caractéristiques suivantes :

- Objet : édification d'une station radio électrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.
- Parties au contrat : commune de Jard-sur-Mer, propriétaire de ladite parcelle ; et la société TDF SAS.
- Surface de 55 m² sur la parcelle AS 574 de la commune, lieu-dit « station d'épuration ».
- Durée : 12 ans à compter de sa date de signature, tacitement reconductible pour la même durée.
- Loyer annuel : 2 500 € nets. Loyer forfaitaire et invariable, révisable à l'expiration de chaque année civile sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le loyer est payable d'avance sur présentation d'une facture établie chaque année civile par le bailleur pour l'année à venir. Il est dû dès la signature du bail au prorata de l'année en cours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **d'émettre** un avis favorable à l'implantation de l'antenne en question ;
- **d'émettre** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société TDF et la commune pour la mise à disposition d'une emprise de 55 m² nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée AS 574 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ledit bail annexé à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-05 : INTERCOMMUNALITE – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Au 1er novembre 2018, la CC Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

Nom Communes	CHARGES NETTES 2017 = EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / AN	Evaluation des charges transférées liée à l'année 2018 (prorata)
ANGLES	2 175 €	725 €
AVRILLE	2 470 €	823 €
CURZON	2 100 €	140 €
GROSBREUIL	1 953 €	208 €
JARD SUR MER	545 €	364 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 481 €	494 €
LA JONCHERE	494 €	165 €
LE BERNARD	2 610 €	870 €
LE CHAMP SAINT PERE	2 632 €	276 €
LE GIVRE	850 €	283 €
LONGEVILLE SUR MER	2 367 €	260 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	4 275 €	313 €
POIROUX	1 463 €	488 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 746 €	582 €
ST BENOIST SUR MER	419 €	140 €
ST CYREN TALMONDAIS	200 €	67 €
ST HILAIRE LA FORET	1 083 €	361 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 000 €	333 €
ST VINCENT SUR JARD	2 827 €	942 €
TALMONT ST HILAIRE	16 032 €	2 672 €
TOTAL	48 722 €	9 778 €

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées. Madame le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 14 décembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport » au 1^{er} novembre 2018,
- Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 3 janvier 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018.
- **de charger** Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-06 : ENFANCE-JEUNESSE – PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE

Madame Le Maire rappelle au Conseil que le syndicat intercommunal Education Enfance Jeunesse (SIEEJ) a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2005, entre les communes de St Vincent sur Jard et de Jard sur Mer, afin de gérer l'activité Enfance/jeunesse et de créer un centre de loisirs adapté aux besoins des deux communes.

Les statuts initiaux du syndicat sont annexés à la présente délibération.

En 2015, des conventions de partenariat ont été conclues avec quatre communes voisines, à savoir :

- Saint Hilaire la Forêt,
- Le Bernard,
- Avrillé,
- Longeville sur Mer ;

afin d'ouvrir l'accès à l'espace Enfance/Jeunesse aux familles issues de ces quatre communes, avec des tarifs avantageux. Ces communes, en contrepartie, versent jusqu'à présent une participation financière, calculée sur la base de 25% des charges du centre répartis entre ces quatre communes.

Ces conventions ayant désormais pris fin, le syndicat a émis le souhait de rééquilibrer les participations financières des communes. Dans la mesure où la participation financière des six communes serait, à terme, calculées de la même manière, il semble opportun de proposer aux quatre communes, l'adhésion au syndicat.

Le syndicat a délibéré le 9 janvier 2019 sur la proposition d'extension de son périmètre aux 4 communes citées ci-dessus. Les deux communes membres ainsi que les quatre communes en question doivent désormais se prononcer sur cette proposition d'extension de périmètre.

L'extension du périmètre géographique du syndicat devra ensuite être validée par arrêté préfectoral au regard des conditions de majorité requises. Dans l'attente d'une modification des statuts avec les nouveaux membres, la représentativité de chaque nouveau membre sera indiquée dans l'arrêté préfectoral et sera de :

- Saint -Hilaire-La-Forêt : 2 membres.
- Le Bernard : 2 membres
- Avrillé : 2 membres
- Longeville-sur-Mer : 2 membres.

· Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 du CGCT ;

· Considérant l'intérêt pour le syndicat de proposer l'adhésion à quatre communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE VALIDER L'EXTENSION DU PERIMETRE TELLE QU'EXPOSEE CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-07 : ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire la dématérialisation des actes lors de leur transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité. L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 7 août 2020.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, fixait aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation, au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

La commune est déjà engagée dans la démarche de télétransmission des actes au contrôle de légalité en ce qui concerne les délibérations, arrêtés, et documents budgétaires. Néanmoins, l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite aujourd'hui la mise en place d'une nouvelle convention, ci-annexée, pour une durée de validité d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement.

Les actes concernés par la présente délibération sont les suivants :

- les marchés publics et les accords-cadres dont le montant global dépasse le seuil fixé à l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités, accompagnés des pièces listées à l'article R2131- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les avenants des marchés transmissibles,
- les contrats de concession de service public et les concessions l'aménagement accompagnés des pièces de la procédure,
- les avenants des contrats de concession.

· Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

· Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants et R2131-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vendée, représentant l'État à cet effet, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure, telle que ci-annexée ;
- **d'abroger** la convention initiale du 17 novembre 2006 et ses avenants.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-08 : ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – AUTORISATION DE PAIEMENT SANS ENGAGEMENT PREALABLE

Bernard VOLLARD, adjoint en charge de la voirie et aux réseaux, rappelle que des travaux d'urgence ont été réalisés dans le centre et rue du Boisdet, dans des conditions d'urgence qui ne permettaient ni mise en concurrence préalable ni établissement d'un devis par l'entreprise titulaire du marché à bon de

MG
M.G.

commande en travaux de voirie. En effet, des canalisations ayant cédé, il convenait d'intervenir en urgence, sans connaître l'étendue des travaux qu'il serait nécessaire de réaliser.

Les travaux étant désormais terminés, l'entreprise qui est intervenue nous a transmis son devis, s'élevant à un montant de 92 397 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, A L'UNANIMITE, LE PAIEMENT DE CES TRAVAUX.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-01-09 : ASSAINISSEMENT – BUDGET ANNEXE – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

Madame Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour le budget annexe Assainissement, les crédits ouverts en 2018 au titre des dépenses réelles d'investissement s'élevaient à 1 649 588,44 €. Peuvent donc être ouverts, par délibération, des crédits d'investissement au titre de l'année 2019, dans la limite de 412 397,11 €, dans l'attente de l'adoption du budget.

Eu égard aux factures présentées à la commune dans le cadre de travaux justifiés par l'urgence, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIBLES		
	Intitulé	Montant TTC à ouvrir
21562 Opération 12	Immobilisations corporelles	100 000 €
	TOTAL	100 000 €

Ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif du 2019 du budget annexe Assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, A L'UNANIMITE, LES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TELLES QUE PRESENTEES CI-DESSUS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 18 décembre 2018 au 28 janvier 2019					
N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	Superficie	Prix	Préemption
18S0156	AI 1108	2 rue Terre Comtesse	468 m ²	117 000,00 €	N
18S0157	AI 968, 969	10-12 Impasse des Loriots	925 m ²	154 000,00 €	N
18S0158	AW 472	Impasse des Arantèles	178 m ²	40 000,00 €	N
18S0159	AL 16, 703	Le Grand Essart de la Grange	3868 m ²	146 984,00 €	N
18S0160	AL 704	Le Grand Essart de la Grange	3867 m ²	146 946,00 €	N
18S0161	ZD 128	75 rue du Fief l'Abbesse	1120 m ²	200 000,00 €	N
19S0001	AP 86	27 rue du Petit Brandais	382 m ²	161 000,00 €	N
19S0002	AL 373p	Le Grand Essart de la Grange	11061 m ²	420 318,00 €	N
19S0003	AL 501p	Le Grand Essart de la Grange	1559 m ²	1 559,00 €	N
19S0004	AN 1327	30 rue Ste Anne	150 m ²	130 000,00 €	N
19S0005	AM 626	15 Allée des Echoppes	705 m ²	85 000,00 €	N
19S0006	AV 290, 293, 295, 296	33 B rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	655 m ²	190 000,00 €	N
19S0007	AS 530	10 Impasse des Câlines	800 m ²	340 000,00 €	N
19S0008	AM 730, 732	39 rue du Fief l'Abbesse	934 m ²	160 000,00 €	N
19S0009	AL 18p	Le Grand Essart de la Grange	1807 m ²	68 666,00 €	N
19S0011	AL 537	Le Grand Essart de la Grange	446 m ²	16 948,00 €	N
19S0012	AL 490, 492P	Le Grand Essart de la Grange	3585 m ²	136 230,00 €	N
19S0013	AL 102, 636	6 Bis rue de la Tourette	778 m ²	185 000,00 €	N
19S0014	AV 191, 192	17 Route de la Forêt	1630 m ²	172 000,00 €	N
19S0015	AS 632	104 rue du Fief l'Abbesse	107 m ²	252 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 28 février 2019.
- Céline PAOLI interroge sur l'avancée du projet de la piste cyclable entre Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer. Madame le Maire informe que ce projet, porté par le Département de la Vendée, est toujours en cours et un tracé proposé tend à être définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h05.

Le Maire,
Mireille GRÉAU

Le secrétaire,
Maryline GIRAUD



